

UN PARLEMENT PLATONICIEN ? 365d7



François MARTINEAU
Avocat au barreau de Paris, associé,
Lussan

« Le juge « vénérable gardien de la cité » doit incarner « le caractère d'or » de celui qui a vaincu les irrationalités de la matière et les excès de l'affectivité »

Le législateur français, en votant l'article 33 de la loi du 23 mars 2019 qui fait interdiction aux legaltechs de se livrer à une analyse des données d'identité des magistrats, aux fins d'évaluer, d'analyser, de comparer, ou de prédire leurs pratiques professionnelles réelles ou supposées a-t-il, sans le vouloir, repris le combat que Platon, il y a plus de 25 siècles, avait livré contre les sophistes de tout crin.

Ceux-ci, en effet, dans leur grande entreprise de manipulation des esprits par le langage, après avoir posé que l'homme était la mesure de toute chose, recommandaient à tout orateur d'analyser, préalablement à l'élaboration de son argumentation, les habitudes intellectuelles, les sujets d'émotions, et surtout les préjugés des juges auxquels ils devaient s'adresser, et ce pour les flatter, et s'en servir. Il s'agissait en somme, pour les sophistes, et sans souci de la vérité, de jouer sur la psychologie, et l'affectivité des juges, et non sur leur raison, seul guide de leur jugement.

Aujourd'hui, la captation exponentielle des données, sur tout un chacun, leur stockage et la possibilité de leur exploitation par le biais d'algorithmes puissants rend cette démarche sophistique aisée, et surtout à une échelle combien plus menaçante...

Imaginons, en effet, une société commerciale capable de réunir sur tous les magistrats appelés à rendre des décisions de justice, le contenu de leur site Facebook, de leurs interventions sur Twitter, de leur lecture sur internet, et de leurs commandes sur Amazon. Imaginons que la même société commerciale soit capable d'analyser, après les avoir réunies, toutes les décisions que ces magistrats auraient rendues dans leur carrière ; il serait alors facile d'en inférer des arguments spécifiques propres à les persuader, et qui correspondraient à leur profil psychologique ou philosophique.

Ce faisant, ces sociétés commerciales, bien proches des sophistes ne serait-ce que par le souci de monnayer leur savoir, en mettant ces informations à la disposition de tous les professionnels, les éloigneraient, dans la préparation de leur argumentation, de ce qui doit sans cesse les inspirer, c'est-à-dire de cette conception d'un juge toujours guidée par la raison, à l'instant de faire œuvre de justice.

Pour reprendre l'expression platonicienne, le juge « vénérable gardien de la cité » doit justement incarner « le caractère d'or » de celui qui a vaincu les irrationalités de la matière et les excès de l'affectivité.

Point n'est besoin, alors, de réunir et d'exploiter toutes ces données personnelles justement pour les y ramener, au moyen d'un langage dont les entrelacs et les pièges sont bien connus.

Ainsi, dans ce monde de relativisme moral et de sophistique communicationnelle, il est bien réconfortant de constater que la défense des droits de la personnalité rejoint parfois l'ambition platonicienne de considérer que tout être humain doit seulement obéir à son entendement, surtout lorsqu'il doit juger les autres.... ●